EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 30/10/2025 Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID: 089-200042356-20251028-54_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

Nombre de délégués :

- En exercice: 56 - Présents: 39 - Absents: 17 - Pouvoirs: 2 - Votants: 41

Compétence EAU:

Nombre de délégués :

En exercice: 49
 Présents: 32
 Absents: 17
 Pouvoirs: 2
 Votants: 34

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

Nombre de délégués :

- En exercice: 20 - Présents: 13 - Absents: 7 - Pouvoir: 2 - Votants: 15

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF:

Nombre de délégués :

- En exercice: 5
- Présents: 5
- Absents: 0
- Pouvoir: 0
- Votants: 5

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRIGAND, 1er vice-président.

Etaient présents: Ancy-le-Libre: Mme Véronique BURGEVIN Annoux: M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon: M. Sébastien SCHIER Bernouil: M. Gilles VAUGEOIS CCCVT: M. Stéphane AUFRERE Châtel-Gérard: M. Régis MONOT Chichée: M. Sylvain JACOUINOT Collan: M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel: M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armancon: M. Claude DUBOIS Dannemoine: M. Eric KLOETZLEN Dve: M. Bertrand BERLOT Epineuil: M. Alain BOEUF Fleys: M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches: M. Hubert MONTENOT Fulvy: M. Robert HERBERT Gigny: M. Denis DUTARTRE Jully: M. François FLEURY Junay: M Dominique PROT Mélisey: M. Eric ROUSSEAU Molosmes: M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armancon: M. Jean-Louis GONON Pasilly: M. Julien GROGUENIN Rugny: M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon: M. André MLYNARCZYK Sarry: Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut: M. Jean-Louis MARONNAT Stigny: M. Paul DE DEMO Tissey: M. Thomas LEVOY Tonnerre: M. Jean-François FICHOT Tronchov: M. Jacques TRIBUT Vezannes: M. Laurent SEURAT Villon: M. Anthony BELLEGANTE Viviers: M. Christian PICQ CCLTB: M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT, M. Jean-François FICHOT

<u>Déléguée titulaire absente excusée suppléée</u>: CCLTB: Mme Nadine THOMAS est suppléée par M. Dominique PROT.

<u>Délégués titulaires absents excusés non suppléés</u>: Chassignelles: M. Maryan TRUCHY Cheney: M. Thomas GRAPIN Gland: Mme Sandrine NEYENS Grimault: Mme Jacqueline DE DEMO Pacy-sur-Armançon: M. Jean-Luc GOUX Pimelles: Mme Nadége GOUSSARD Roffey: M. Rémi GAUTHERON Sennevoy-le-Bas: M. Dominique VARAILLES Serrigny: Mme Nadine THOMAS

<u>Délégués titulaires absents non excusés suppléés</u>: Saint-Martin-sur-Armançon: M. Benjamin LEMAIRE est suppléé par M. André MLYNARCZYK CCLTB: Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT.

<u>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés</u>: Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Vezinnes : M. Georges CUSSAC Yrouerre : M. Gilles GARNIER.

<u>Pouvoirs</u>: Aisy-sur-Armançon: M. Christian FRANCOIS excusé a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS **Tonnerre**: M. Philippe GERTNER excusé a donné pouvoir à M. Jean-François FICHOT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BURGEVIN, Maire déléguée d'Ancy-le-Libre.

Date de convocation: 9 octobre 2025

Délibération n° 54-2025

Objet: Délibération relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 — en € HT – (HORS DSP EAU)

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Envoyé en préfecture le 30/10/2025 Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID: 089-200042356-20251028-54_2025-DE

Vu le Code de l'environnement, et notamn articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 et l'avis Ministériel publié au Journal Officiel de la République Française le 30 octobre 2024,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,46 €/m³ pour 2025 puis 0,34€/m³ les années suivantes:
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable :
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

il est égal au tarif de base multiplié par ur ID; 089-200042356-20251028-54-2025-DEpris entre

0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance);

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34€/m³ pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148€/m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation global issu de la simulation après saisie des données dans SISPEA est de 0,78,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote;

Décide à 34 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :

- De fixer à 0,1154€ /m³ HT (0,148 * 0,78) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité.
- D'acter la redevance consommation d'eau à 0,34€/m³ HT pour l'année 2026.

Pour copie conforme.

Le vice-président,

Jean-Pierre BRIGAN

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025 Reçu en préfecture le 30/10/2025 Publié le

ID: 089-200042356-20251028-54_2025-DE